

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1216)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 904

présenté par
M. Dussopt

ARTICLE 12

Rédiger ainsi le début de la deuxième phrase de l'alinéa 28 :

« Chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre existant au 31 décembre 2014 et regroupant au moins 300 000 habitants est constitué en ... (*le reste sans changement*). ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.